

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DFPE 102 Subvention (67.150 euros) et avenant n° 3 avec l'association La Maison des Bout'chou (13e) pour le fonctionnement de la crèche collective Bout'Chou Péan (13e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association La Maison des Bout'chou ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 17 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Maison des Bout'chou ayant son siège social 5, passage Chanvin (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 67.150 euros est attribuée à l'association La Maison des Bout'chou (N° de dossier 2012_03165 - N° Tiers ASTRE E00208 – N° Tiers SIMPA 17958).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012, et suivantes sous réserve de la décision de financement.